

Département GERS

ARRETÉ :

AR_2022_07

Réglementation de la circulation pendant la fête locale

Le Maire :

Le Maire de ROQUEBRUNE

VU le code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R411-20;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

CONSIDERANT que la fête locale du village aura lieu du Vendredi 12 août 2022 au lundi 15 août 2022 inclus sur la commune de ROQUEBRUNE;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation,

ARRETE

Article 1er: La circulation et le stationnement des véhicules est interdite entre la place du Curé Gignan et le croisement de l'Eglise dans la rue du village du:

Vendredi 12 août 2022 à 17h00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 12 h00 .

Article 2: Pour empêcher l'accès à cette fête localisée sur la place de la salle des fêtes et les bâtiments contigus, celle ci sera fermée à la circulation.

Article 3: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4: Mme la secrétaire de Mairie, Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5: ampliation du présent arrêté sera transmise à Mme. le Préfet du Gers.

A ROQUEBRUNE, le 9 août 2022

Le Maire,
Benoît DESENLIS



Le 09/08/2022 RP
AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/08/2022 032-213203466-20220809-AR_2022_07-AR

Pour extrait certifié conforme

RF
AUCH

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/08/2022
032-213203466-20220809-AR_2022_07-AR